

Recommandations sur l'organisation et l'offre en ma- tière d'introduction à la profession

COHEP, octobre 2007

Etat : Adopté par l'Assemblée plénière de la COHEP (CSHEP) le 14/15 mars 2007 /
remanié le 19 octobre 2007

Table de matières

| | |
|--------------------|---|
| Situation initiale | 3 |
| Recommandations | 4 |

Situation initiale

La situation de l'introduction des enseignantes et enseignants à la profession en Suisse présente une grande variété, notamment en ce qui concerne les conditions cadres et les offres. Il en est de même quant à la mise en œuvre des concepts existants. Ainsi les points suivants jouent un rôle déterminant pour les recommandations de la commission Introduction à la profession:

Les recommandations ci-après présupposent que les enseignantes et enseignants ont achevé leur formation.

Les offres en matière d'introduction à la profession correspondent à la première étape de la formation continue et présentent un profil clair.

Les offres en matière d'introduction à la profession se réfèrent à des concepts de renforcement du professionnalisme. Elles s'engagent à promouvoir le développement de l'identité professionnelle en stimulant le transfert des connaissances, la croissance des savoir-faire et la réflexion sur la pratique dans ce domaine. Elles forment des mesures ciblées visant à favoriser le développement du personnel. Elles ne font toutefois pas partie intégrante de l'évaluation sommative effectuée par la personne responsable de la direction du personnel.

Avec ses recommandations, la commission entend contribuer à l'élaboration de standards relatifs à l'organisation et aux offres en matière d'introduction à la profession qui permettront de mettre en œuvre et de développer celle-ci au sein des hautes écoles pédagogiques et des cantons.

Les recommandations suivantes se basent sur le « Rapport sur la situation de l'introduction à la profession des enseignantes et enseignants de l'école obligatoire » ; ce rapport peut être consulté sur le site web de la COHEP (www.cohep.ch).

Les recommandations, qui ont été adoptées par l'Assemblée plénière de la COHEP le 14/15 mars 2007 portent sur les filières de formation suivantes: degrés préscolaire, primaire, secondaire I, secondaire II, enseignement spécialisé, logopédie et psychomotricité.

La commission est consciente du fait que les recommandations ne pourront pas être pleinement mises en œuvre dans tous les cantons. Dans de tels cas, il s'agira de vérifier si d'autres concepts que ceux prévus peuvent être considérées, non pas comme «similaires», mais comme «équivalents» aux recommandations.

Recommandations

Recommandation 1

Les hautes écoles pédagogiques fournissent à ceux qui accèdent à la profession enseignante une offre de soutien et de formation continue variée, différenciée et harmonisée. Les enseignantes et enseignants ont recours à cette offre dans le cadre de leur formation continue obligatoire fixée dans leur contrat. A cet égard, il est possible de faire la distinction entre offres obligatoires et offres optionnelles.

Recommandation 2

L'introduction à la profession dure généralement deux ans.

Recommandation 3

L'introduction à la profession repose sur des standards de formation.

Recommandation 4

Les enseignantes et enseignants novices sont déchargés au cours de leur période d'initiation à la profession; une partie de l'introduction à la profession a lieu durant les plages d'enseignement.

Recommandation 5

Les personnes en charge de l'introduction à la profession disposent d'un profil de compétences particulier et ont effectué une formation continue spécialement orientée vers l'introduction à la profession. Elles exercent généralement une activité au degré scolaire pour lequel les enseignants novices qu'elles accompagnent ont été formés (p.ex. mentorats, direction de groupes pratiques).

Recommandation 6

L'introduction à la profession tient compte des besoins des novices et des écoles ainsi que des résultats de la recherche effectuée dans ce domaine.

Recommandation 7

L'introduction à la profession fait partie intégrante du mandat de prestations des hautes écoles pédagogiques et est garantie grâce à la coopération avec les cantons et les unités scolaires locales ou les personnes responsables de la direction du personnel.

Recommandation 8

Au terme de l'introduction à la profession, une attestation est délivrée pour les diverses formations suivies.

Recommandation 9

Les offres en matière d'introduction à la profession sont régulièrement évaluées afin de vérifier leur efficacité. Cette évaluation est aussi périodiquement effectuée par des services extérieurs.

Recommandation 10

Les commentaires formulés par les novices relativement à leur activité professionnelle sont récoltés systématiquement pour être utilisés dans le cadre de l'assurance et du développement de la qualité de la formation initiale.

Impressum

Editeur

COHEP
Thunstrasse 43a
CH-3005 Bern
www.cohep.ch

Publication

Site internet de la COHEP